

INTER-TEXTILES

BULLETIN MENSUEL
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES
SYNDICATS CHRETIENS DU TEXTILE
26, rue de Montholon

BULLETIN N° 2

PARIS IX°

MARS 1948

Notre Editorial

POUR LE SYNDICAT IL Y A AUSSI
UN PROBLEME VITAL

par

François DECORNET

La guerre et l'après-guerre ont placé le travailleur et les familles ouvrières en particulier dans une situation inextricable. La vieille revendication syndicale d'un minimum vital suffisant pour permettre à l'ouvrier de vivre honnêtement de son travail, s'est révélée, pour ainsi dire, impossible à réaliser dans l'immédiat. On a piétiné dans des solutions différentes et souvent contradictoires.

Ce n'est pas, du reste, à l'examen du problème que nous voulons ici nous attacher; la C.F.T.C. a suffisamment depuis deux ans, indiqué sa position et les mesures qu'elle propose à ce sujet, pour que nous n'ayons pas à y revenir.

Mais le drame qui se joue dans chacun de nos foyers ouvriers, se joue aussi dans le sein des organisations syndicales comme les nôtres, qui entendent rester libres, rester fortes, rester indépendantes.

Pour la C.F.T.C. il n'y a pas deux moyens de pouvoir continuer de se parer de ce triple qualificatif. Elle doit s'appuyer sur ses adhérents et sur eux seuls.

Il en est pour les cotisations comme pour les salaires, elles sont à la traîne et s'essouffent dans une course infernale. Comme par ailleurs, nous ne pouvons pas et ne voulons pas les augmenter tous les trois mois, il faut chercher des solutions provisoires, en attendant des périodes plus favorables.

Deux possibilités nous sont offertes.

D'abord augmenter le nombre de nos syndiqués, la besogne administrative, le loyer, le chauffage, l'éclairage des locaux, ne coûteraient pas plus pour cent syndiqués que pour dix. C'est pourquoi tous nos syndiqués devraient s'atteler à

cette besogne, si chacun d'entre eux en était convaincu et nous amenait un nouvel adhérent, la situation serait vite éclaircie.

En second lieu, il y a les cotisations étagées. Nous l'avons dit souvent et le répétons : la cotisation normale c'est l'heure de travail. Par conséquent nos ouvriers qualifiés jouissant d'un salaire plus élevé, nos agents de maîtrise ayant aussi des appointements plus importants peuvent soutenir le Syndicat volontairement bien entendu en payant une cotisation plus forte et correspondant à leur situation hiérarchique dans la profession.

Un certain nombre l'ont déjà fait. Il faudrait que le courant se développe et que tous comprennent leur devoir.

C'est par conséquent, sur un double plan que nous voudrions porter nos efforts pour traverser la passe difficile, que nous voulons lancer un appel qui, nous en sommes certains, sera entendu.

Nos syndicats vivront par un afflux nouveau de syndiqués et par la compréhension de plus en plus grande de nos camarades dans leur effort de solidarité.

LA VIE FEDERALE

La Commission Exécutive Fédérale s'est réunie à PARIS le 14 Février 1948 sous la Présidence de Marius MERREY.

Après l'examen des questions administratives et l'étude de quelques dossiers d'affiliation, plusieurs résolutions ont été prises. Nous noterons celle qui fut prise en ce qui concerne l'attitude de nos syndicats lors des élections qui pourraient avoir lieu pour le remplacement de délégués C.G.T. passés à F.O. Nos syndicats devront s'abstenir de participer à de telles élections.

Des communications furent faites par MYNGERS et GEBELE sur la grève des Frontaliers et sur les accords des Vosges concernant certains postes "employés".

Le 6 Mars, le Bureau Fédéral s'est réuni, sous la Présidence de notre camarade MERREY. L'ordre du jour très chargé comportait un examen de la situation économique de l'Industrie textile. Après un rapport de Benoît MAYOUD et lecture d'une étude sur les augmentations de prix dans le textile par DECORNET, le Bureau rédige une motion qui sera présentée à l'Union Textile lors d'une entrevue le 9 Mars. Cette motion que vous pouvez lire plus loin, passe dans la Page Textile du 11 Mars, a été envoyée aux Ministres intéressés, ainsi qu'à la Presse et à la Radio.

Ces importantes questions de salaires et prix étant vues, le Bureau passe à l'examen des questions administratives qui permettront à la Fédération de développer son action pour le bien de tous. Plusieurs décisions sont prises en ce qui concerne l'information rapide des délégués et des Syndicats.

Pour terminer ses travaux le Bureau fixe une date de principe pour le prochain Congrès Fédéral - II et 12 Septembre 1948 à LYON.

Le Secrétaire de séance.

NOS SYNDICATS

Continuant l'étude des moyens d'accroître l'efficacité de nos syndicats, nous avons, dans notre dernier numéro, commencé à aborder le problème du recrutement et de la propagande. Cette fois, nous examinerons ces questions dans le détail. Mais avant toute chose, il importe que nos militants se placent uniquement sur le plan du Syndicalisme Chrétien dans son ensemble et non pas seulement appliqué à notre Profession.

RECRUTER DES ADHERENTS (suite)

a) Parmi les élèves de l'enseignement libre.

Rien que pour l'Enseignement libre primaire, il sort, chaque année, en moyenne, deux cent mille élèves qui débent dans la vie professionnelle. En tenant compte de ce qu'une partie de ceux-ci ne deviennent pas des salariés, c'est, au minimum, cent à cent cinquante mille jeunes que nous devrions normalement recruter annuellement pour notre mouvement. Faites donc un recensement soigneux des établissements de ce genre qui existent - tant pour les garçons que pour les filles - dans votre localité ou dans votre département: prenez contact avec leurs directeurs ou directrices pour leur expliquer le but du syndicalisme chrétien et leur proposer, en fin d'année scolaire, qu'un militant vienne l'expliquer à leurs élèves. Les jeunes que vous recruterez ainsi, avant même leurs débuts dans la vie de travail, vous resteront fidèles dans une très forte proportion - c'est, là encore, une constatation d'expérience - et constitueront un milieu d'élite pour le recrutement de vos militants.

b) Le scoutisme, les mouvements sportifs, les mouvements de jeunesse.

Prenez contact avec les milieux scouts et guides, avec les mouvements de jeunesse, avec les groupements sportifs, avec les amicales, etc... tant pour faire comprendre à leurs dirigeants les buts et l'action de notre mouvement, que pour leur proposer de prendre en charge des cercles d'études pré-syndicaux.

c) Les mouvements catholiques et protestants d'adultes :

Effectuez des démarches analogues pour proposer causeries et conférences aux groupements catholiques ou protestants; Unions paroissiales, Union Féminine Civique et Sociale, L.F.A.C.F., Cercles, etc....

6° - Créer des syndicats pour les autres branches professionnelles qui n'en ont pas :

Réagissez coûte que coûte contre cet égoïsme professionnel auquel nous avons déjà fait allusion. Et, par conséquent, si, dans votre localité, votre syndicat du Textile est actuellement le seul existant, n'avez aucun repos tant que des syndicats n'auront pas été créés et conduits à maturité par vos soins pour toutes les autres branches, en commençant, bien entendu, par les Entreprises textiles où nous n'avons pas encore d'adhérents et par les entreprises connexes.

7° - CREER DES SYNDICATS DU TEXTILE DANS LES AUTRES LOCALITES OU IL N'Y EN A PAS :

Préoccupez-vous également de la création de syndicats dans les autres usines du département qui n'en comportent pas encore, qu'il y ait, au sein de votre Conseil, un camarade responsable de la propagande syndicale. Choisissez

naturellement de préférence celui d'entre vous - il est bien rare qu'il n'y en ait pas - qui a des liens personnels, de parenté ou d'amitié, avec la localité considérée. Que cette prise en charge soit toujours acceptée à titre provisoire, avec désintéressement, non pas avec l'arrière-pensée de "chapeauter" indéfiniment des syndicats de localités voisines, mais, au contraire, avec l'intention de laisser, le plus tôt possible - mais toutefois pas trop tôt - le jeune syndicat voler de ses propres ailes. Ainsi le rayonnement de notre idéal s'étendra peu à peu et vous aurez contribué à renforcer la puissance des organisations qui sont à son service.

8° - Préparation lointaine et rapprochée des réunions de propagande : Une réunion de propagande (qu'elle comporte ou non la présence d'un secrétaire fédéral ou confédéral) mal préparée est à peu près complètement inutile, et les frais qu'elle a entraînés sont du gaspillage. Qu'elle soit, dans l'esprit de ses organisateurs, un lancement ou un résultat, le démarrage d'une action ou le couronnement de cette action, si une réunion de ce genre n'est pas l'occasion d'enregistrer un certain nombre d'adhésions nouvelles, soit de syndiqués, soit de militants - c'est souvent plus important encore - elle a, en grande partie, manqué son but. Toute réunion de ce genre doit faire l'objet d'une préparation lointaine et d'une préparation rapprochée. La préparation lointaine consiste, par la propagande orale, par les conversations avec les uns et les autres, à éveiller la curiosité des travailleurs, sur les problèmes que l'on a l'intention de faire traiter au cours de la réunion. La propagande rapprochée consiste, outre une distribution de tracts, qui peut être utile mais qui n'est pas suffisante, à amener les dirigeants et les militants à se sentir responsables de la venue des syndiqués et des non-syndiqués, dont on souhaite la présence. A défaut de cette propagande verbale qui, seule ou à peu près, est capable de persuader et de convaincre, on peut distribuer des milliers de tracts et avoir dix personnes.

9° - Coordonner et épauler l'action des membres des Comités d'Entreprises :

Depuis la Libération, le Syndicalisme ouvrier a remporté une victoire importante sur un point pour lequel il luttait vainement depuis cinquante années: il a conquis de droit de prendre ses responsabilités en matière économique. Il faut donc que, selon les directives confédérales, nos syndicats s'efforcent, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein des Comités d'Entreprises, d'exercer une influence réelle sur l'évolution économique. Ils doivent fournir aux membres de ces organismes documentation et brochures, leur transmettre les directives confédérales et fédérales, les tenir au courant - et le plus sûr moyen est de les abonner ou de les faire abonner à "Syndicalisme" - des positions de notre Centrale sur les problèmes économiques d'actualité. Le nom et l'adresse de tout Camarade, membre d'un Comité d'Entreprise doit être envoyé à la Confédération et à la Fédération, en mentionnant la raison sociale de cette entreprise et la branche économique dont elle relève. Les Comités d'Entreprises ne remplissent que la moitié de leur mission s'ils se laissent complètement absorber par la gestion des institutions sociales.

A Suivre

ENVOYEZ TOUS VOS REGLEMENTS

AU C.C.P. 61.61-33

A L'ADRESSE DE LA FEDERATION

NOUVEAUX SYNDICATS

La Commission Exécutive Fédérale du 14 Février 1948 a procédé à l'affiliation des syndicats suivants :

- Syndicat du Blanchiment des Linters de LANDERNEAU (Finistère)
- Syndicat du Textile de MELUN (Seine-&-Marne)
- Syndicat du Textile de la Sté VALIERT de TULLINS (Isère)
- Syndicat des Tisseuses de Vacoa de St-PHILIPPE de la REUNION

Le Bureau Fédéral réuni le 6 Mars 1948 après avoir étudié les dossiers soumis et ratifié les décisions de la Commission Exécutive, a procédé à l'affiliation des syndicats suivants :

- Syndicat du Textile du MOITIER (Isère)
- Syndicat du Textile C.F.T.C. de BIZONNES (Isère)
- Syndicat des Ouvriers et employés du textile d'ANNONAY (Ardèche)
- Syndicat du Textile de TROUGEMONT (Vosges)
- Syndicat Libre du Textile du THILLOT (Vosges)
- Syndicat Textile d'HERICOURT (Haute-Saône)
- Syndicat du Textile de PERONNE-MOHAIN (Somme)
- Syndicat Libre du Textile d'HAZEBROUCK (Nord)
- Syndicat du Textile de PONTCHARRA S/TURDINE (Rhône)

L'ORGANISATION SYNDICALE PATRONALE

JUTE - Syndicats nationaux :

Syndicat Général de l'Industrie du Jute, 33 rue de Miromesnil PARIS 8°
Chambre Syndicale des Filateurs de Jute, 33 rue de Miromesnil PARIS 8°
Chambre Syndicale des Tisseurs de jute de France, 1 quai du Sartel ROUBAIX (Nord)
Chambre Syndicale Nationale des sacs et bâches, 42 rue du Louvre PARIS 1er
Chambre Syndicale des Fabricants de Sparterie de France, 163 Rue St-Honoré PARIS 10°

BONNETERIE -

Fédération des Syndicats Patronaux de la Bonneterie française, 10 rue d'Anjou PARIS

Syndicats régionaux :

Chambre Syndicale des fabricants de bonneterie de TROYES, 10 place Audiffred TROYES
Union Syndicale des Industriels de la Maille et annexes, 4 rue des Quinze-Vingt TROYES (Aube)
Syndicat régional de la bonneterie de GANGES, 27 rue de la Loge MONTPELLIER (Hér.)
Chambre Syndicale des fabricants de bonneterie du Nord-Est, 1 rue de Metz PARIS X°
Syndicat Patronal de la bonneterie Poitou-Charente, 31 rue Bourbon CHATELLERAULT
Chambre Syndicale des fabricants de tricot et bonneterie fantaisie, 8 rue Montesquieu PARIS
Chambre Syndicale des fabricants de bonneterie de Paris et de la R.P., 68 rue Donfert-Rochereau BOULOGNE S/MER (Seine)
Chambre Syndicale des Industries de la Ganterie en tissu et tricot, 20 rue Bachaumont PARIS.
Chambre Syndicale des fabricants de bonneterie du Nord et du Pas-de-Calais, 43 rue de Lille TOURCOING (Nord)
Chambre Syndicale des fabricants de bonneterie de Picardie, CORBIE (Somme)
Syndicat professionnel de la bonneterie de Nantes, 1 rue La Tour d'Auvergne NANTES (Loire-Inf.)

- Chambre Syndicale de la bonneterie du Centre-Ouest, 8 Bd du Roi-René ANGERS (M. & L.)
Chambre syndicale de l'industrie de la bonneterie du Sud-Ouest et du Midi, 8 rue
Montlédier CASTRES (Tarn)
Chambre syndicale des fabricants de bonneterie de la Haute-Loire, 20, rue des Ca-
pucins LE PUY (Hte-Loire)
Syndicat régional des Industries Textiles du Sud-Est, 12 rue de la République NIMES
Syndicat de la maille de la région des Alpes françaises, 1 rue de Paris GRENOBLE
Chambre syndicale des fabricants de bonneterie du Pas-de-Calais, 21 rue de la
Madeleine ARRAS (P-de-C)
Syndicat des fabricants de bonneterie et tissu jersey de la région lyonnaise, 2 rue
de la Poulaille LYON (Rhône)
Chambre syndicale de la bonneterie de Roanne, 4 rue Marengo ROANNE (Loire)
Chambre Syndicale des Industries de la maille de Limoges et région, 30 rue du Vélo-
drome LIMOGES (Hte-Vienne)
Chambre syndicale de l'Industrie textile, 48 rue Carnot MONTCEAU-LES-MINES -S. & L.)
Syndicat des fabricants de bonneterie de Franche-Comté, Place du 4 Septembre
BESANCON (Doubs)
Syndicat des fabricants de bérets basques, OLORON STE-MARIE (Basses-Pyrénées)
Syndicat régional de bonneterie d'Alsace-Lorraine, 24 rue du 22 Novembre STRASBOURG
Syndicat des fabricants de bonneterie du Haut-Rhin, 7 rue Alfred Eugel MULHOUSE (H. R.)

DENTELLES, GUIPURES ET FILETS

Fédération Nationale des dentelles, tulles, broderies et guipures, 12 rue d'Anjou
PARIS 8°

Chambre syndicale des fabricants de filets de France, 12 rue d'Anjou PARIS 8°

syndicats régionaux

Syndicat patronal textile de la région de Caudry, 65 rue de St-Quentin CAUDRY (Nord)

Tapis-Ameublement

Union des fabricants de tapis de France, 58 rue de Lille TOURCOING (Nord)

Union des fabricants de tissus pour ameublement de France, 3 rue de l'Hôtel-de-Ville
ROUBAIX (Nord)

Tissus élastiques

Union nationale des syndicats de tissus élastiques (U.N.T.E.L.) 10 rue St-Augustin
PARIS 2°

TEINTURE, BLANCHIMENT, APPRET, IMPRESSION

Fédération nationale des syndicats patronaux de la branche "Teinture-apprêts" 12
rue d'Anjou PARIS 8°

Syndicat des industriels français du blanchiment des cotons et textiles, 31 avenue
Franklin-Roosevelt PARIS 8°

Syndicat national des blanchisseurs de tissus de coton, 23 rue de Marignan PARIS 8°

Syndicat national des teinturiers sur tissus de pur coton, 23 rue de Marignan PARIS

Syndicat général des Industries françaises de la teinture et de l'appret laine,
12 rue d'Anjou PARIS 8°

Union des Industriels de l'encollage en flottes et en nappes de tous textiles pour
tissage et moulinage, 26 place Tolozan LYON (Rhône)

Syndical général de l'impression française, 12 rue d'Anjou PARIS 8°

Syndicats régionaux

- Union des Teinturiers et apprêteurs, 11 rue du Château ROUBAIX (Nord)
Union des Syndicats de la teinture, de l'apprêt, de l'impression de Lyon et région, 25 place de la Comédie LYON (Rhône)
Chambre syndicale des petites et moyennes entreprises de la teinture, impression et apprêt de Lyon et de la région, 25 pl. de la Comédie LYON
Association syndicale des Teinturiers et apprêteurs de Lyon, 25 Pl. de la Comédie LYON (Rhône)
Syndicat patronal des imprimeurs sur étoffes, 25 Place de la Comédie LYON (Rhône)
Syndicat patronal normand des manutentionnaires du Textile, 47-49 rue Verte ROUEN
Chambre syndicale de la teinture, blanchiment, impression et apprêts des fils et tissus de la région de Paris, 10 rue d'Anjou PARIS 8°

GROUPEMENTS INTERTEXTILES -

- Union professionnelle des textiles du Centre, 33 Bd Louis Blaise LIMOGES (Hte-Vienne)
Syndicat patronal textile de la région lilloise, 6-8 rue Léon Trulin LILLE (Nord)
Chambre syndicale des filatures, tissages et bonneteries de Lorraine, 2 rue Girardot NANCY (M. & M.)
Syndicat patronal textile de la vallée de la Lys, 22 rue G. Desmettre HALLUIN (N)
Union des Syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais, 6-8 rue Léon Trulin LILLE (Nord)
Syndicat parisien des Industries textiles, 12 rue d'Anjou PARIS 8°
Syndicat picard des industries textiles, 4 rue de Noyon AMIENS (Somme)
Chambre syndicale de l'Industrie textile de Provence, 14 rue Grignan MARSEILLE
Union Textile de Reims, 22 rue des Templiers REIMS (Marne)
Union des Industries textiles du Bas-Rhin, 1 quai Jacques Sturn STRASBOURG (B-Rhin)
Association patronale de l'industrie textile du Haut-Rhin, 7 rue Alfred Engel MULHOUSE (Haut-Rhin)
Syndicat patronal textile de ROUBAIX-TOURCOING, 68 Bd de la République ROUBAIX (N)
Syndicat Saint-Quentinois des fils et tissus, 24 rue Voltaire ST-QUENTIN (Aisne)
Groupement patronal du textile de la Sarthe, 12 rue Courthardy LE MANS (Sarthe)

DIVERS

- Syndicat des fabricants français de courroies textiles, 10 rue d'Anjou PARIS 8°
Chambre Syndicale des fabricants de tissus pour corsets, 101 rue de Constantine ROUBAIX (Nord)
Syndicat national des négociants et transformateurs en filés industriels, 12 rue d'Anjou PARIS 8°
Groupement des syndicats d'effilocheurs de France et d'Afrique du Nord, 10 rue d'Anjou PARIS 8°
Fédération nationale du genêt, 1 rue de la Pépinière PARIS 8°
Chambre syndicale de la fabrique française de lacets, Place Germain Morel SAINT-CHAMOND (Loire)
Chambre syndicale des fabricants français de toiles cirées, simili-cuir, linoléum, 21 rue Desrenaudes PARIS 17°
Union des fabricants de rubans, sangles, mèches et galons, 37 rue de Courcelles PARIS 8°

LISEZ CHAQUE SEMAINE

- SYNDICALISME -

APRES LE QUESTIONNAIRE

En annexe de notre dernier numéro, nous avons joint un questionnaire (voir bulletin de Janvier), que chaque syndicat devait nous renvoyer pour le 15 Février. Au 15 Mars, un mois après la date limite, nous en recevons encore. Malgré ces retards - mieux vaut tard que jamais, dit le proverbe - nous n'avons reçu que 50 % des réponses.

Ce questionnaire, en plus des sujets purement administratifs, demandait aux syndicats de nous dire ce qu'ils pensent de l'aide de la Fédération. Il demandait des suggestions sur l'organisation fédérale. La Fédération étant l'organisme central constitué par les syndicats et pour eux, il nous semble qu'ils ne doivent pas s'en désintéresser: si quelques-uns nous ont fait des remarques intéressantes, certains par contre se sont contentés d'une réponse évasive, d'autres nous renvoient le questionnaire sans donner d'avis. Dites après que la Fédération ne renseigne pas. Celui qui a répondu, qui a donné sa façon de penser, pourra toujours critiquer - nous aimons la critique parce qu'elle permet de se corriger - Quant à celui qui n'a rien dit, il sera bien mal venu après pour réclamer. Nous demandons aux syndicats de coopérer avec l'équipe fédérale pour que nous arrivions à de meilleurs résultats.

Si nous demandons le nom et l'adresse des membres des Comités d'entreprises, ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité, mais bien pour constituer un fichier qui nous permettra de les renseigner et de les connaître.

La Fédération veut avoir à brève échéance un véritable service de documentation adapté à tous ses militants. Cette documentation, qui coûte du temps et de la peine, ne doit pas être envoyée à l'aveuglette. Il faut que, ne ratant pas son but, elle atteigne et aide celui à qui elle est destinée.

Déjà pour répondre aux désirs de certains, la circulaire qui paraissait épisodiquement, est devenue le bulletin mensuel. Déjà nous sommes assurés d'avoir régulièrement notre page dans "Syndicalisme". Si nous le pouvons, nous aurons un jour notre organe mensuel imprimé, notre journal en quelque sorte. Nous allons faire le maximum d'efforts pour que notre bulletin paraisse à date fixe.

Des autres sujets nous ne dirons qu'un mot. Il y a encore trop de syndicats qui indiquent une cotisation inférieure à 25 Frs. L'éditorial de ce bulletin traite de cette épineuse question. Pensez-y et voyez rapidement ce que vous pouvez faire. Quels sont les syndicats qui sont les plus nombreux, les plus influents? Tout simplement ceux qui reçoivent de fortes cotisations. L'heure de travail-cotisation mensuelle, voilà la voie de l'avenir matériel de notre organisation. Pauvreté n'est pas vice, elle n'est pas vertu non plus.

Autre question importante pour une organisation. Beaucoup nous réclament la visite d'un délégué fédéral. C'est une de nos préoccupations importantes. Avec la nouvelle organisation fédérale, il sera possible d'organiser des tournées fédérales par régions. Nous reparlerons de cela en temps opportun. Le Bureau Fédéral s'est déjà penché sur ce problème, souhaitons qu'il soit résolu à la satisfaction de tous.

Nous voulons tous une organisation fédérale qui nous apportent ce que vous êtes en droit d'attendre d'elle. Aidez-là. Que les retardataires envoient d'urgence leur questionnaire. Que les cotisations fédérales soient payées régulièrement et vous verrez que cette coopération donnera de bons résultats.

Avant toute chose, sachez que la Fédération est au Service de tous ses syndicats, n'hésitez pas à vous adresser à elle chaque fois que vous en sentirez le besoin. Vous attendez beaucoup de nous, nous ferons ce que vous demandez, mais donnez-nous le moyen de remplir la tâche que nous nous sommes fixée. Répondez aux questions posées par la Fédération.

A. HOULBEC

" INTER-TEXTILES "

PEUT ETRE ADRESSE A VOS MILITANTS
ABONNEZ-LES
ABONNEZ VOS SECTIONS
ONZE NUMEROS CENT FRANCS
O O O
POUR DEVELOPPER VOTRE BULLETIN
ABONNEZ VOUS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Nous rappelons que cette rubrique est consacré aux résultats obtenus par nos syndicats dans les élections professionnelles (comités d'entreprise, délégation du Personnel). Les renouvellements sont proches, n'oubliez pas de nous envoyer vos résultats et les noms de vos élus.

Usine BOUSEAC - M.D.S. - LA PETITE RAON (Vosges)

Comité d'entreprise :	titulaires	2 C.G.T.	1 C.F.T.C.
	suppléants	1 C.G.T.	2 C.F.T.C.

Délégués ouvriers :	titulaires	1 C.G.T.	2 C.F.T.C.
	suppléants	2 C.G.T.	1 C.F.T.C.

FILATURES ET TISSAGES KUHLMANN (coton) à HUTTENHEIM (Bas-Rhin)

Comité d'entreprise :	titulaires	3 C.F.T.C.	1 C.G.T.
	suppléants	2 C.F.T.C.	2 C.G.T.

Maîtrise :	titulaire	1 C.F.T.C.	suppléant	1 C.F.T.C.
------------	-----------	------------	-----------	------------

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Les élections à la Sécurité Sociale ont démontré que la C.F.T.C. était une organisation syndicale forte.

D'autres élections, bien que se déroulant d'une façon plus discrète, demandent chaque fois le développement régulier de nos organisations syndicales. Je veux parler des élections aux Conseils de Prud'hommes.

Elles ont lieu tous les trois ans pour le renouvellement par moitié des Conseils. Le renouvellement partiel des conseillers élus au début de 1946 aura lieu en Novembre. Il faut donc nous occuper de cette importante question pour que la C.F.T.C. obtienne une victoire sans précédent.

Que faut-il donc faire ? D'abord s'inscrire et faire inscrire tous vos camarades et amis sur les listes d'électeurs. Attention, il n'y a pas d'inscriptions d'office. Si vous ne faites pas cette démarche, vous privez vos candidats d'autant de voix qu'il y aura d'abstentionnistes. Il vous faudra, pendant la période prévue, c'est-à-dire du 1er au 20 Avril 1948, vous faire inscrire ou vérifier votre inscription sur les listes prud'hommales déposées dans les Mairies du lieu de votre travail.

Pour être électeur, il faut :

- 1° - Avoir 25 ans révolus
- 2° - Etre inscrit sur les listes électorales politiques
- 3° - Avoir 3 ans de profession - y compris l'apprentissage - dont une dans le ressort du Conseil

Pour vous inscrire, remplissez le bulletin spécial que vous trouverez dans toutes les permanences syndicales - Voyez votre Union Locale ou Départementale -. Le bulletin après avoir été rempli doit être revêtu du cachet de l'employeur et retourné à votre organisation syndicale qui accomplira les démarches utiles. Votre Union Départementale ou Locale vous donnera, sans aucun doute, ses consignes à ce sujet. Sinon ne manquez pas de les lui réclamer, ainsi que des bulletins d'inscription pour toutes vos sections d'Entreprises.

Si vous travaillez dans une autre Commune que celle de votre résidence, le bulletin d'inscription doit être accompagné d'une pièce d'identité (votre dernière carte d'électeur par exemple).

Tous nos camarades sont invités à s'occuper activement de cet important travail. Faites inscrire non seulement les C.F.T.C. mais aussi les autres et les non syndiqués. Inscrivez des électeurs et des électrices, gagnez des voix à la C.F.T.C. Faites des réunions pour engager vos Camarades à ne pas négliger ces élections. Nous en reparlerons dans nos prochains numéros.

C'est dans la mesure où ce travail de prospection et de propagande sera accompli que le succès final sera vraiment celui que vous attendez. Des Conseils de Prud'hommes compétents et animés de l'esprit qui mène la C.F.T.C.

André LEROY

ASSUREZ LE SUCCES DE LA CFTC

INSCRIVEZ VOUS

INSCRIVEZ VOS CAMARADES

LE COIN DU DELEGUE

APERCU SUR LA LEGISLATION DU TRAVAIL -

La situation des salariés est déterminée par un certain nombre de textes que nous allons examiner suivant leur autorité croissante.

Le contrat individuel, qui peut revêtir la forme écrite ou être simplement un contrat verbal, fixe en principe les conditions d'engagement et donc de travail du salarié. Ces conditions se trouvent, de toute façon, concrétisées chaque mois par le bulletin individuel de paie, qui doit, notamment, comporter la classification du salarié, son coefficient de base ainsi que les différents éléments à retenir pour déterminer les sommes à percevoir.

Le règlement intérieur, établi sous la responsabilité du chef d'entreprise, après consultation du comité d'entreprise, fixe un certain nombre de clauses dont l'importance et la quantité varient avec les entreprises, et qui ont pour objet de préciser les règles de discipline générale propres à l'établissement.

La convention collective a été signée par les organisations syndicales représentatives dans la région et dans la profession. Elle a fixé un certain nombre de clauses d'ordre social, rappelé, précisé ou créé les usages professionnels (préavis, licenciement, ancienneté, congés payés) et s'impose à toutes les entreprises au nom desquelles elle a été conclue.

Depuis la Libération les salaires sont réglés non par voie de convention collective, mais par arrêtés ministériels. Il convient de noter qu'il existe une hiérarchie entre ces différents contrats ou textes réglementaires.

La législation a pour objet de protéger les salariés.

Les contrats aussi bien conventions collectives que contrats individuels, peuvent donc comporter des dispositions plus favorables aux salariés que celles prévues par la loi. Mais, en aucun cas, une convention ou un accord peut avoir pour résultat de réduire les avantages ou les garanties que des salariés détiennent de la loi.

En conséquence, la convention collective doit tenir compte des obligations légales: le règlement intérieur d'une entreprise ne peut fixer des conditions plus désavantageuses que celles fixées par la convention collective, chaque fois que celle-ci se prononce sur un point déterminé.

Quant aux contrats individuels, ils doivent obéir aux triples prescriptions de la loi, de la convention collective et du règlement intérieur. Toute clause du contrat individuel contraire à la convention collective est nulle de plein droit, tout comme une clause de convention collective contraire à la loi est elle-même dépourvue d'efficacité.

à suivre

APPRENTISSAGE

REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE NATIONALE

Le mardi 16 MARS, s'est tenue à Paris, à la Direction de l'Enseignement technique, la seconde réunion de la Commission Consultative Nationale de l'Apprentissage du Textile. Melle VEROT de St-ETIENNE et F. DECORNET de ROUBAIX représentaient notre Fédération.

Dès le début, il a été donné lecture d'une lettre de l'Union Textile demandant que la présidence de cette Commission soit assurée uniquement par les représentants de l'Enseignement Technique

F. DECORNET ayant demandé aux représentants de l'Union Textile les raisons de l'envoi de cette lettre, M. THIERRY MIEG indiqua qu'elle était motivée par le fait que la Commission Nationale ayant un caractère consultatif, il appartenait à l'Enseignement technique d'en assurer la Présidence. Cette opinion a été admise par les divers représentants ouvriers et c'est M. MAILLARD de l'Enseignement technique qui prit la direction des débats.

L'ordre du jour comportait essentiellement la mise sur pied des sous-commissions de branches, ce qui donna l'occasion aux représentants de notre Fédération de préciser que leur participation aux divers organismes constitués était donnée sous réserves, et de marquer qu'en l'absence de textes législatifs en matière d'organisation de l'Apprentissage, ils ne se considéraient nullement liés par la forme actuelle donnée aux Commissions et aux sous-commissions de branches.

Après discussion sur la mise en route des diverses sous-commissions et des régions qui en seraient chargées, il fut décidé qu'en ce qui concerne la branche coton, la sous-commission se réunirait à Paris, sous la présidence de M. HILDEBRAND Directeur de l'Ecole de filature de Mulhouse. Notre Fédération aura à envisager un certain nombre de membres appelés à y participer.

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

SALAIRES ET CLASSIFICATIONS

APPLICATION DE L'ARRETE DU 31 DECEMBRE 1947 -

S'il n'a pas été possible d'obtenir la réunion d'une commission Paritaire pour l'ensemble de l'industrie textile, certains aménagements ont déjà été obtenus dans quelques régions.

REGION DE BELFORT- Au cours d'une réunion de Commission mixte à BELFORT le 12 Février, à laquelle participait notre camarade GEBELE et des délégués C.F.T.C. de la Région, le minimum individuel dans chaque catégorie, pour les ouvriers du coton, a été fixé à 106 % du salaire minimum légal. Pour les Employés, ce taux de 106 % est appliqué après la période d'essai de 1 mois.

Le mode de calcul des tarifs aux pièces se fera sur le nouveau minimum individuel. L'écart est de 13 % sauf pour les 2 cas suivants :

Métiers ordinaires :	5-6 métiers	18%
	plus de 6 métiers	21 %

REGION DE CASTRES (Tarn) - Personnel au mois

La valeur du point réel est à 112 % du salaire minimum légal soit pour la zone à 15 % d'abattement : 62.73 au lieu de 56.105

Personnel ouvrier - Pour le personnel féminin, les salaires sont calculés en multipliant le nombre de points que détermine la classification de chaque poste par la valeur du point, soit pour la zone à 15 % d'abattement : 0.38×0.85 soit 0.323
Les salaires masculins sont obtenus de la même façon, mais en majorant la valeur du point de 8 % soit : 0.323×1.08

REGION D'EPINAL (Vosges) - Classification des employés du coton, à dater du I.I. 48

A la réunion paritaire du 3 Mars 1948, les postes jalons ci-dessous ont été établis :

- Employé aux écritures - Effectuant des travaux ordinaires ne nécessitant qu'une certaine pratique de la partie Textile ou professionnelle - Cet échelon ne concerne pas les employés aux écritures débutants ou n'ayant aucune connaissance particulière de la partie textile ou professionnelle . Coefficient 170
- Employé aux écritures - Effectuant des travaux plus difficiles que ceux du précédent échelon et nécessitant une plus grande pratique de la partie textile ou professionnelle. Coefficient 225 à 245
- Employé chargé des approvisionnements - Employé assurant de façon permanente la tenue des fiches de surveillance des stocks, (entrées, sorties, relevés périodiques inventaires), signale les réapprovisionnements à effectuer et les retards de livraison - pointe quantitativement les entrées et les sorties de marchandises. Est responsable des matières en stock et de l'exactitude des inventaires. Coefficients 270 - 245
- Employé chargé du calcul des prix de revient de fabrication - Suivant la complexité des fabrications et la diversité des articles Coefficients 260 - 310

POUR LA BAISSSE DES PRIX

par J.B. MAYOUD - Secrétaire

Poursuivant la campagne engagée par la Confédération et les positions adoptées par le Bureau Confédéral en faveur d'un relèvement du pouvoir d'achat par une baisse des prix, le Cartel Interfédéral textile a transmis à l'Union Textile, la résolution adoptée par le Bureau Fédéral du 6 Mars. Cette résolution ci-jointe demande aux employeurs de notre Industrie d'effectuer une baisse de 10 % de leurs prix de fabrication et de s'associer à la demande de révision des marges du commerce. Nous demandons à tous nos syndicats, s'ils ne l'ont déjà fait, d'effectuer une demande identique auprès des syndicats patronaux de leur ressort et de faire présenter par tous les délégués C.F.T.C. la même demande auprès de leurs employeurs. Dans la mesure où c'est possible, il faudrait arriver à un contrôle des prix de détail, d'une façon technique, car beaucoup de tissus sont vendus à des prix et sous des étiquettes autres que leur contexture ou leur qualité véritable. Seul un contrôle technique peut vérifier ces fraudes nombreuses qui font que certains articles se retrouvent au détail à un prix triple du prix de sortie de fabrication, ce qu'aucune marge légale n'autorise.

Tenez la Fédération au courant des réponses et des réactions patronales.

Nous devons engager et gagner la bataille pour la baisse des prix des articles textiles courants.

Si des menaces de mouvements de grève se faisaient sentir, tenez-vous en contact avec vos U.D. et la Fédération et confirmez la demande de baisse des prix de fabrication.

Nous devons aboutir malgré la hausse des matières premières, due à la dévaluation.

Voici par ailleurs, la lettre adressée au Ministère de l'Economie Nationale le 10 Mars 1948 :

"Monsieur le Ministre,

"

" Nous savons que des demandes de nouveaux prix des articles textiles sont en instance comme suite aux nouveaux prix des matières premières importées.

"

" Nous attirons votre attention sur les points suivants :

" 1° - Nous ne saurions admettre que les nouveaux prix des matières premières se répercutent en pourcentage sur les profits tant aux différents stades de la fabrication qu'aux commerces de gros et de détail.

" 2° - Les prix de fabrication peuvent dans la plupart des cas être réduits.

" 3° - Les marges laissées au commerce de gros et de détail sont exagérées. Pour une production inférieure à celle d'avant-guerre, le nombre des grossistes est passé de 1.500 à plus de 8.000 et le nombre des détaillants a augmenté de plusieurs dizaines de milliers. Les commerces textiles accaparent en ce moment les immeubles les plus luxueux des boulevards.

" 4° - Les prix de détail de nombre d'articles textiles atteignent 25 ou 30 fois les prix de 1938, alors que les salaires dans notre industrie sont en moyenne au coefficient 10 ou 12 par rapport à la même date.

" En conséquence, nous vous communiquons la motion adoptée par notre Bureau Fédéral le 6 courant et transmis à l'Union Textile. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les éléments d'information complémentaires et apporter notre concours en vue d'une baisse de prix, possible immédiatement, des articles textiles au détail.

" Dans l'espoir que vous voudrez bien tenir compte de nos observations,

" Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

(Vous trouverez le texte de la motion en annexe de cette circulaire).

AU JOURNAL OFFICIEL

J.O. du 1.2.48

SALAIRES - Décision du 31.12/47, accordant une réduction d'abattement de 5 % à certaines localités sinistrées (Savoie et Ain).

J.O. du 3.3.48

Décision du 25.2.48 portant classification des emplois dans l'Industrie Textile (dentelle mécanique)

J.O. du 4.3.48

Décision du 27.2.48 portant classification des dessinateurs en guipures.

J.O. du 12/3/48

Circulaire TR 18 du 11.3.48 portant création des commissions départementales appe-

lées à examiner le classement des communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires.

REGLEMENTATION ET REPARTITION DE LA VENTE

J.O. du 7/3/48

Avis aux exportateurs de tissus de rayonne mélangés de coton

J.O. du 14.3.48

Décision C 141 du 1/3/48 du Directeur des Industries Textiles et des Cuirs, répartiteur chef de la section textile de l'O.C.R.P.I. relative à la fabrication de la toile moissonneuse.

Ces textes peuvent être envoyés aux syndicats qui le désire. Joindre 10 Frs en timbres postes pour chaque texte demandé.

LE BULLETIN VOUS APPORTE-T-IL CE QUE VOUS ATTENDEZ?

LA FORMULE EST ELLE A CONSERVER ?

IL EST L'ORGANE DE VOTRE FEDERATION

DONNEZ VOS SUGGESTIONS

DITES NOUS CE QUI VOUS INTERESSE

NOUS ATTENDONS VOTRE REPONSE

COLLABOREZ A SA REDACTION

MERCI

"INTER-TEXTILE" a été tiré sur machine duplicateur "Elcott" par les soins de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile, 26, rue de Montholon PARIS 9^e.

Dépôt N° 8.667

Le Directeur : A. HOULBEC

CARTEL NATIONAL C.F.T.C. DU TEXTILE

Paris, le 9 Mars 1948

Le Bureau de la Fédération des Syndicats Chrétiens du Textile, réuni le samedi 6 courant, ayant procédé à un examen de la situation générale dans notre industrie,

Estime que l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs ne peut être obtenue efficacement que par une baisse des prix,

Constate :

1°- l'augmentation croissante de la production textile qui va pouvoir, dans un proche avenir, atteindre et même dépasser celle de 1938, avec un personnel moins nombreux;

2°- la hausse croissante des prix des articles textiles tant à la production qu'à la consommation, certains articles étant vendus plus de 20 fois le prix de 1938;

3°- l'indice boursier des valeurs textiles qui dépasse de loin l'indice des salaires par rapport à l'avant guerre;

Demande en conséquence qu'une baisse immédiate de 10 % soit appliquée par les employeurs sur les prix de fabrication des articles

Demande également aux représentants de l'Union Textile de s'associer à une démarche auprès des pouvoirs publics en vue de la révision des marges commerciales de gros et de détail des articles textiles;

A conscience de servir de cette façon l'intérêt des travailleurs et l'intérêt général et demande aux Camarades des autres industries d'agir de même auprès de leurs Employeurs;

Reconnait que la hausse des matières premières importées est, pour l'industrie textile, un élément défavorable, mais affirme qu'il est injuste que cette hausse se trouve reportée en pourcentage à tous les stades de la fabrication et du négoce;

Appréhende que le prix actuel des tissus, par suite de l'impossibilité pour les travailleurs de consacrer 20 ou 25 % de leur budget à l'habillement n'entraîne, sur le marché intérieur, une sous-consommation aussi préjudiciable à ceux qui ne pourraient ainsi faire face à leurs besoins vestimentaires essentiels, qu'aux travailleurs de notre industrie dont la production risquerait de diminuer par insuffisance de besoins solvables.